

Nombre de conseillers :
En exercice... 14
Présents...09
Votants...09

Date de convocation : 11 juillet 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, MILLET Valérie, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, conseillers municipaux

Excusés : Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, GARNIER Justine, MM. BOYER Patrick, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Mme MILLET Valérie

OBJET : Modification du règlement intérieur du Périscolaire et de la Cantine

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'organiser de manière plus fluide la prise en charge des enfants dans le cadre du périscolaire et de la cantine de la Commune, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Elle présente les principales modifications qui ont été apportées au précédent règlement :

- Les éléments relatifs aux tarifs sont renvoyés en annexe du règlement, pour plus de lisibilité
- En ce qui concerne la garderie, les sommes versées seront dues selon les modalités suivantes :

« Toute réservation sera due.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas présent en garderie, malgré réservation, et sans présentation d'un justificatif sous huitaine, il ne sera pas procédé à un remboursement de cette dernière. »

- Une majoration de la garderie est mise en place lorsque l'enfant n'a pas été inscrit :

« En cas de non-inscription à la garderie.

Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie et doit être pris en charge, une pénalité de 3 € sera appliquée, à la quatrième occurrence, exception faite des cas dûment justifiés. »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications évoquées ci-dessus et d'adopter le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025 / 2026 tel que présenté en annexe.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

REYNAUD Christelle

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christelle Reynaud', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE D'ANDANCE' at the top, '01340 (Ardèche)' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a building and trees.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.